

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANSAIS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

Entre

la commune de SANSAIS représentée par Monsieur Rabah LAÏCHOUR, Maire de SANSAIS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017

Et

la Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Monsieur, Vice Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 26 Juin 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Sansais d'un adjoint administratif pour effectuer un travail saisonnier d'accueil à la base nautique du Lidon.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de Mme CHARRIER est organisé par la CAN conformément au planning ci-joint :

Organisation des congés annuels : La commune de SANSAIS prend les décisions relatives aux congés annuels de la qui en informera le service des Ressources Humaines de la CAN.

La situation administrative relative à, aux congés de maladie, à la discipline de l'Adjoint Administratif est gérée par la commune de SANSAIS après information donnée à Monsieur le Président de la CAN.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

**Obligations de la Commune de SANSAIS:**

La commune de SANSAIS versera à la la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes prévues par le Conseil municipal de la commune de Sansais).

La commune de SANSAIS supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Commune de SANSAIS supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n°63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

Obligations de la CAN :

La CAN remboursera à la Commune de SANSAIS le montant de la rémunération (traitement indiciaire et primes et accessoires) ainsi que les charges patronales de l'adjoint administratif proportionnellement à son temps d'emploi.

Le paiement des sommes dues par la CAN interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette.

**ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Un rapport sur la manière de servir de l'adjoint administratif sera établi après entretien individuel par la CAN et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune de SANSAIS qui établira le compte-rendu d'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la commune de SANSAIS sera saisie par la CAN.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours à compter de la date de réception du courrier, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la commune de SANSAIS ou de la CAN ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Si, à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois de la commune de SANSAIS que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de SANSAIS , 8 Grand rue 79270 SANSAIS

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort, au siège social 140 rue des écartés – B.P. 193 79006 NIORT CEDEX

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée ;
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à NIORT, le 1 juillet 2017

Monsieur le Maire de Sansas	Pour le Président et par délégation, Le Vice Président :
Rabah LAÏCHOUB	Jacques BRASSARD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20170710-c32-06-2017-1-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017